



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1, boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Accès à l'Emploi Territorial

Mail : concours.aet@cdg08.fr

ARRETE N° 2025/AET/85/PI PORTANT ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2026 -

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours »,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu la délibération n° 12 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 7 mars 2025 relative à l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu la convention signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour ses collectivités affiliées et non affiliées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ouvert dans toutes les spécialités et toutes les options prévues par la réglementation est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, au titre de l'année 2026, pour le département des Ardennes et pour le département de la Marne.

ARTICLE 2 : Cet examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de clôture des inscriptions.

Par ailleurs, les candidats sont autorisés à participer aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au plus tôt un an avant de remplir les conditions pour figurer sur un tableau d'avancement. Par conséquent, les conditions d'ancienneté sont à remplir au 31 décembre 2026.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

ARTICLE 3 : Les épreuves de cet examen se dérouleront aux dates et lieux suivants :

- l'épreuve écrite se déroulera à compter du 22 janvier 2026 dans le département des Ardennes,
- les épreuves pratiques se dérouleront courant 2026 dans le département des Ardennes.

Au vu de la spécificité de certaines options, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes se réserve la possibilité de mutualiser l'organisation d'épreuve(s) pratique(s) avec un ou plusieurs autres Centres de Gestion, dans un ou plusieurs autres départements.

Les épreuves de l'examen professionnel comportent :

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances

et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h30 ; coefficient : 2).
Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient : 3).

ARTICLE 4 : Les demandes d'inscription à cet examen seront à effectuer par internet sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes : www.cdg08.fr ou via le portail national www.concours-territorial.fr du **20 mai 2025 au 25 juin 2025**.

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription et le renvoyer complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers.

Si le dossier n'est pas retourné dans ces délais, la préinscription sera annulée. Les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **3 juillet 2025**.

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier d'inscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes soit :

- par voie dématérialisée : le candidat pourra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et devra impérativement clôturer/valider son inscription au plus tard le 3 juillet 2025 (avant minuit, heure métropolitaine),
- par voie postale à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (cachet de la poste ou du prestataire ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi),
- à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes aux horaires habituels d'ouverture au public.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, expose la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

ARTICLE 5 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve écrite sera fixée par l'arrêté des candidats admis à concourir, établi par l'autorité qui organise l'examen professionnel.

ARTICLE 6 : Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2026 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé (modèle joint au dossier d'inscription).

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné ci-dessus est fixée au 11 décembre 2025.

ARTICLE 7 : Les candidats à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe doivent consulter, directement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, leur situation pendant tout le déroulement de l'examen au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès confidentiels obtenus au moment de l'inscription du candidat.

Sur cet espace candidat sécurisé en ligne, le candidat doit :

- imprimer sa convocation à l'épreuve écrite,
- consulter ses résultats d'admissibilité ou de non-admissibilité et d'admission ou de non-admission à l'examen,
- télécharger ses courriers de notification de résultats en cas d'admission ou de non-admission,
- télécharger ses attestations de présence aux épreuves.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ne transmettra aucun courrier au candidat. Il appartient au candidat de consulter ces différents éléments en ligne sur son espace sécurisé.

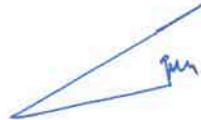
ARTICLE 8 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmis pour affichage à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 avril 2025

Le Président,



Régis DEPAIX

Maire de Montcornet-en-Ardenne

